

OFFICE DE CONSULTATION DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. JEAN PARÉ, président
 Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire
 M. ALAIN DUHAMEL, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LA RÉGLEMENTATION
DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 22 septembre 2011, 19 h
L'Église orthodoxe Saint-Nicolas d'Antioche
80, rue de Castelnau
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

5	SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011	3
	MOT DU PRÉSIDENT	3
	 <u>PRÉSENTATION</u>	
10	PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, M. Luc Gagnon et M. Jean-Claude Cayla.....	10
	PAR L'EXPERT, M. Jean-Jacques Laurin	17
	 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>	
15	M. Jean-Denis Dufort.....	25

MOT DU PRÉSIDENT

M. JEAN PARÉ, président :

20 Mesdames et Messieurs, bonsoir. Au nom de l'Office de consultation publique de
Montréal, je vous souhaite la bienvenue à l'audience sur le projet de règlement relatif aux
antennes de télécommunication. Nos séances d'information ont commencé lundi dans
l'arrondissement de Ville-Marie et se poursuivront la semaine prochaine à Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâces et à Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

25 Je m'appelle Jean Paré, je suis commissaire à l'Office de consultation publique, comme
le sont aussi mes collègues, madame Hélène Morais et monsieur Alain Duhamel. La
Commission est soutenue dans son travail par une équipe de l'Office qui comprend notamment
Olivier Légaré, secrétaire de la commission et analyste ainsi que Jimmy Paquet-Cormier qui est
30 à la logistique et José Fernando Diaz et Félix Hébert à l'accueil.

Comme vous le savez, l'Office de consultation publique a pour mandat de consulter les
citoyens sur diverses questions qui relèvent de la compétence municipale, notamment sur les
projets d'urbanisme mais aussi sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité
35 exécutif.

Aujourd'hui, il s'agit d'un projet de règlement qui modifie le Plan d'urbanisme de la Ville,
plus précisément la partie du plan qui s'appelle *Le document complémentaire*. Ce document
contient diverses règles que les arrondissements doivent intégrer dans leurs propres règlements
40 d'urbanisme.

Les consultations menées par l'Office répondent à un principe de base, celui selon lequel
les citoyens ont le droit d'être renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de
vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'éclairer et d'influencer les
45 décisions des élus relativement à ces projets. Selon les mots mêmes de la Charte de la Ville de

Montréal, les mécanismes de consultation établis par l'Office doivent être crédibles, transparents et efficaces.

50 Donc, même s'il est régi par la Charte de la Ville, l'Office de consultation publique est une entité distincte qui traite en toute indépendance les dossiers qui lui sont confiés. Les commissaires ne sont ni des élus, ni des fonctionnaires de la Ville; ils sont nommés par le conseil de la Ville par vote d'au moins les deux-tiers des membres.

55 Par ailleurs, c'est à la présidente de l'Office qu'il revient de constituer une commission pour chaque projet, c'est-à-dire d'en désigner le président et les commissaires. Les consultations de l'Office se déroulent selon une procédure établie et les commissaires s'engagent à respecter un code de déontologie. Vous trouverez ces documents à la table d'accueil et sur le site internet de l'Office.

60 Quelques mots maintenant sur le déroulement de l'audience. Notre processus de consultation est divisé en deux étapes. La première étape en est une d'information, la seconde est consacrée à recueillir l'opinion des citoyens. Ce soir, c'est la première étape qui se poursuit, elle vise à permettre aux citoyens et à la Commission d'obtenir toute l'information possible sur le projet.

65 La séance se déroulera de la manière suivante. Dès que j'aurai terminé cette entrée en matière, le coordonnateur du dossier à la Ville nous présentera le projet de règlement. Cette présentation devrait durer une vingtaine de minutes. Nous prendrons ensuite une pause d'une dizaine de minutes durant laquelle les personnes intéressées à poser des questions pourraient s'inscrire à la table d'accueil.

75 Au retour de la pause et avant de recevoir les citoyens qui se seront inscrits, nous aurons un exposé de vulgarisation sur les ondes électromagnétiques et les antennes qui les émettent. Cet exposé sera fait par un expert retenu par l'Office. Ensuite, j'appellerai les personnes inscrites selon l'ordre d'inscription et je les inviterai à venir s'asseoir devant nous pour poser leurs questions.

80 Selon l'usage établi et dans le but de permettre au plus grand nombre de poser des questions, chaque personne a droit à deux questions par intervention; si elle souhaite en poser d'autres, elle peut s'inscrire de nouveau pour revenir devant la Commission. Vous adressez vos questions au président qui les redirige soit au porte-parole de la Ville soit à l'une ou l'autre des personnes-ressources que je vous présenterai tout à l'heure.

85 Je vous demande de ne pas faire de préambule ou alors de le garder au strict minimum si c'est indispensable pour la compréhension de la question. À cet étape en effet, on met l'accent sur la recherche de l'information et la compréhension du projet. C'est au cours de la deuxième étape que vous pourrez exprimer votre opinion. Elle commencera le 11 octobre.

90 Ce soir, donc, notre tâche principale est de faire en sorte que chacun obtienne une réponse aussi claire et complète que possible à ses questions. À cette fin, mes collègues et moi pouvons intervenir à tout moment pour pousser plus loin la recherche d'information ou obtenir un éclairage plus complet.

95 Dans le même esprit, nous tenons à ce que le climat demeure serein et que les échanges se passent dans le respect mutuel et la courtoisie. Notre expérience a montré que le comportement des Montréalais et Montréalaises est généralement impeccable dans toutes les consultations, je rappelle néanmoins que les manifestations ou les interventions qui portent atteintes aux droits fondamentaux ou à la réputation des autres sont irrecevables.

100 Un mot sur la deuxième étape de la consultation. Elle comptera quatre séances qui seront tenues aux mêmes quatre endroits que la première étape; elles auront lieu entre le 11 et le 20 octobre. Les quelques semaines qui séparent la première et la deuxième étape ont pour but de vous permettre de préparer un mémoire ou une intervention verbale.

105 D'ici là, il y a une date importante à retenir. Le jeudi 6 octobre est la date limite pour vous inscrire, c'est-à-dire pour aviser l'Office de votre intention d'intervenir en deuxième étape. On vous précisera à ce moment-là la date limite pour la remise de votre mémoire. Sachez que plus

tôt elle le reçoit, mieux la Commission peut se préparer à échanger avec vous. Par ailleurs, les mémoires ne sont rendus publics qu'au moment de leur présentation devant la Commission.

110 Une fois les deux étapes de la consultation terminées, la Commission entreprend l'analyse des mémoires et des interventions ainsi que la rédaction de son rapport. Ce rapport sera remis aux élus municipaux avant Noël et rendu public dans les quinze jours. Les décisions à prendre par la suite appartiennent aux élus municipaux.

115 Je rappelle que la documentation relative au projet demeure accessible en tout temps sur le site web de l'Office et qu'on y ajoute régulièrement des documents dont les transcriptions des séances de l'audience. Vous noterez en effet la présence d'une sténotypiste, madame Louise Philibert, et d'un responsable de la sonorisation, monsieur Jérémie Gagnon.

120 Je signale aussi la présence de madame Annie Brisebois et de madame Louise Martin qui maîtrisent le langage des signes et à l'intention, donc, des personnes mal entendant.

Donc, tout ce qui sera dit au cours de l'audience sera enregistré, la version audio et les notes sténographiques feront partie de la documentation.

125 Je vous présente maintenant les personnes qui ont pour tâche de nous informer et de nous éclairer ce soir. Le porte-parole de la Ville est monsieur Luc Gagnon, chef de la division de l'urbanisme au Service du développement et des opérations, direction du développement économique et urbain. Il est secondé par monsieur Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement. Messieurs Gagnon et Cayla sont accompagnés de monsieur Son Thu Lê et
130 monsieur Michel Thérout qui pourront compléter l'information ou fournir des explications additionnelles en réponse aux questions des citoyens et la Commission.

135 La Commission a elle-même invité deux personnes-ressources susceptibles de nous éclairer davantage en raison de leur connaissance et de leur fonction, il s'agit de monsieur Jean-Jacques Laurin, ingénieur et professeur au département de génie électrique de l'École

Polytechnique, et de madame Monique Beausoleil de la Direction de la Santé Publique de la région de Montréal.

140 Avant de passer la parole à monsieur Gagnon, j'aimerais m'adresser d'abord à vous, Monsieur Gagnon et Monsieur Cayla, savoir s'il y a des éléments de réponses à des questions qui étaient restées en suspens à la dernière séance dont vous voudriez nous faire part. Monsieur Gagnon ?

145 **M. LUC GAGNON :**

Certainement, Monsieur le président. Merci. Il y a trois questions qui sont restées en suspens, si je me souviens bien, à la suite de la première séance d'information. Une première question portait sur un cas d'implantation d'une antenne dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles derrière un aréna.

150 Alors, on nous demandait quel était le statut réglementaire de cette antenne-là et si elle serait conforme aux nouvelles dispositions qui sont prévues dans le projet de règlement qui fait l'objet de la consultation publique.

155 Alors, les informations qu'on a eues de la part de l'arrondissement, c'est que l'antenne telle qu'elle est proposée par le requérant est conforme à son règlement actuellement. Elle ne serait pas conforme toutefois aux nouvelles dispositions qui sont à l'étude, celles-ci prévoyant tout particulièrement qu'une telle antenne doit être implantée dans un secteur industriel ou de grandes infrastructures et non pas sur le site d'un équipement collectif comme c'est le cas actuellement.

160 Ceci évidemment sous réserve de l'évaluation que l'arrondissement en ferait par le biais de la procédure des usages conditionnels.

165 On nous a également demandé si un CCU, un comité consultatif d'urbanisme, tenait des séances de consultation publique. C'est rarement le cas. À notre connaissance, il y a le cas de

170 l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro où une telle pratique se présente, mais dans la majorité des cas, les comités consultatifs d'urbanisme se réunissent à huis clos pour faire l'évaluation des projets qui leur sont déposés.

175 La troisième question portait sur la situation des droits acquis. Alors, on nous demandait, advenant l'adoption du projet de règlement qu'on regarde ce soir et qui prévoit un encadrement plus strict des installations d'antennes, certaines antennes se retrouveraient en situation de droits acquis, c'est-à-dire qu'elles ont été autorisées par un règlement au moment où elles ont été installées, mais ne seraient pas conformes au nouveau règlement.

180 Alors, même si elles ne sont pas conformes au nouveau règlement, ces antennes-là peuvent être maintenues; elles peuvent être réparées, elles peuvent être entretenues. Si une antenne doit être remplacée par contre, elle devra se conformer en termes de procédures et en termes de critères au projet de règlement qui fait l'objet de l'étude publique. Donc, être traitée par usage conditionnel et respecter les critères qui sont prévus au projet de règlement.

185 **M. JEAN PARÉ, président :**

Juste un petit point de précision sur la toute dernière réponse que vous venez d'apporter, Monsieur Gagnon. Les droits acquis, si ma mémoire est bonne comme urbaniste, quand il y a une démolition à plus que 50% d'un édifice, ça remet en question les droits acquis. Est-ce qu'il y a une quelconque notion de pourcentage ici à savoir s'il fallait modifier ou accroître la hauteur d'une antenne, plus ou moins quel pourcentage mettrait en cause ces droits acquis? Monsieur Cayla ?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

195 À l'occasion dans certains règlements de zonage, il y a des dispositions sur les droits acquis qui viennent préciser, dans le cas d'un bâtiment par exemple, à partir de quel pourcentage on doit reconstruire selon les nouvelles dispositions. Mais pour une antenne, il n'y a pas de disposition à cet égard.

M. JEAN PARÉ, président :

200

Merci beaucoup. Alors, merci pour ces réponses, Messieurs Gagnon et Cayla du côté de la Ville.

205

Je me tourne maintenant du côté de madame Beausoleil. D'abord, j' accuse réception au nom de l'Office du document que vous avez fait parvenir en réponse à notre question sur le principe de précaution tel qu'il est défini et considéré par la direction de la Santé Publique.

210

Est-ce qu'il y avait d'autres éléments d'information dont vous vouliez nous faire part, Madame Beausoleil?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

215

Je vous ai fait parvenir l'adresse internet pour retrouver notre document sur notre évaluation des risques à la santé de l'installation d'antennes cellulaires dans l'arrondissement d'Outremont et il y avait également eu une question concernant les effets des radiofréquences sur les végétaux.

220

Alors, j'ai regardé un petit peu sur internet qu'est-ce qu'on trouvait. Il y a de l'information qui existe. Maintenant, elle est très spécialisée et comme mon domaine est la santé, si je voulais vous rapporter un portrait des effets sur la santé sur les végétaux, ça prendrait une étude exhaustive qui, je pense, n'est pas nécessaire à ce projet.

Si jamais c'est important, peut-être qu'au niveau du ministère de l'Environnement, vous pourriez avoir des informations. Ils ont un service au niveau de l'éco-toxicologie. Est-ce qu'ils ont déjà regardé les aspects des radiofréquences? Ça pourrait être demandé.

225

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Écoutez, je prends note de ça. Peut-être que si vous avez des liens internet vers de la documentation, ça peut être intéressant de nous les transmettre parce que le cas

230 échéant, on peut mettre ça dans notre documentation. Et je prends note de ce que vous dites à propos de la référence au ministère de l'Environnement; comme commission, on verra si on pousse un petit peu cette avenue-là.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

235

D'accord.

M. JEAN PARÉ, président :

240 Merci beaucoup. Alors, j'en reviens maintenant au déroulement classique de l'assemblée. Monsieur Gagnon, vous avez la parole pour faire la présentation.

M. LUC GAGNON :

245

Alors, Monsieur Cayla ?

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Cayla?

250

M. LUC GAGNON :

Oui.

255

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

260

Bonsoir. On va commencer par le contenu de la présentation. Dans un premier temps, on va donner le contexte du projet de modification. Par la suite, quelques définitions et outils réglementaires et par la suite, un résumé des propositions qui sont contenues dans le projet de modification.

Ces différentes propositions vont porter d'abord sur les antennes installées sur le domaine public, ensuite sur les tours et les antennes sur une tour, par la suite, les antennes sur le toit, ensuite les antennes sur un mur.

265 Pour le contexte, il faut rappeler que c'est le conseil municipal qui a fait un certain nombre de constat et qui a adopté des dispositions lançant le projet de modification. Les constats sont que le nombre d'antennes de radiocommunication, de télécommunication et de distribution est en croissance sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Ces antennes sont installées de façon peu ordonnée sur différents supports ou bâtiments. Cette situation est
270 en nette opposition à une saine planification urbanistique et la population montréalaise exprime une légitime préoccupation à cet égard.

La résolution du conseil municipal était de procéder à la formation d'un comité qui devait examiner cette question. Ce comité a recommandé que la Ville modifie le document
275 complémentaire au Plan d'urbanisme afin de prévoir que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes et que ces antennes soient autorisées par usage conditionnel. Le conseil municipal a adopté ce rapport.

Pour faciliter la compréhension, on a quelques définitions de termes dont on vient juste de parler, entre autres le Plan d'urbanisme, il faut comprendre que c'est un document produit par
280 la Ville dans lequel document il y a la définition des orientations de l'aménagement du territoire. Par exemple dans ce document, on décrit les différentes affectations du sol, les densités de l'implantation des bâtiments, les secteurs qui doivent être protégés ou transformés et on énonce aussi un certain nombre de grandes orientations comme *protéger la qualité du paysage et du*
285 *domaine public* et même *maintenir cette qualité et l'améliorer*.

Le document complémentaire au Plan d'urbanisme, c'est une partie obligatoire du plan comme tel. C'est un peu un genre d'annexe dans laquelle on traduit certaines des orientations
290 du Plan d'urbanisme en dispositions réglementaires applicables.

On a parlé d'usages conditionnels. Ça, c'est un outil réglementaire d'urbanisme qui permet d'autoriser un usage à certaines conditions prédéfinies dans un règlement. C'est un outil qui permet une évaluation poussée de l'implantation d'un usage et de l'autoriser sous certaines conditions.

295

Le règlement d'urbanisme, c'est un autre outil et ce sont les arrondissements qui adoptent ces règlements qui leur permettent de gérer leur territoire conformément au Plan d'urbanisme. Les arrondissements ont déjà des dispositions qui portent sur les antennes.

300

Maintenant, on aborde un peu les propositions comme telles. Mais avant ça, on a quelques illustrations qui montrent des installations sur des poteaux. Ce sont des installations d'antennes et d'équipements qui sont afférents à l'antenne elle-même. Là, on voit l'équipement qui est dans ce cas-là installé derrière un boîtier, on voit l'antenne et on voit le bras qui relie le poteau à l'antenne. On a une vue un peu plus rapprochée d'un autre exemple d'installation.

305

Maintenant, au niveau des propositions d'antennes qui sont installées sur le domaine public. Une antenne sur support de lampadaire ou de feu de circulation ou sur un poteau de bois doit faire l'objet d'une autorisation en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels. Ça, c'est l'outil réglementaire dont on parlait.

310

Un tel règlement doit prévoir les conditions suivantes : Favoriser les abords d'autoroute et de voies de grandes circulations dans un secteur industriel, commercial ou d'équipements publics lourds; éviter les secteurs patrimoniaux ou résidentiels, les parcs et les secteurs à grande circulation piétonnière; installer les appareils ou équipements reliés à une antenne dans un boîtier pour dissimuler les fils et les raccordements.

315

Une antenne et son boîtier doivent par ailleurs respecter les critères suivants : Ils ne doivent pas être installés sur un poteau, un lampadaire qui est devant un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural; ils ne doivent pas être installés devant une fenêtre d'une habitation ou un balcon.

320

325 Par ailleurs, ces équipements doivent être teints de la même couleur que le support du lampadaire ou des feux de circulation de manière à ce qu'ils s'y intègrent et soient le moins visible possible. Par ailleurs, ces équipements ne doivent pas être sur un support de lampadaire ou de feu de circulation qui a un caractère distinctif, ornemental ou design contemporain à moins d'être incorporés à l'intérieur du support.

330 On a ici des photos qui montrent justement le type de lampadaires sur lesquels on ne veut pas qu'il y ait d'installation d'antennes parce que le style du lampadaire ne s'y prête pas du tout. On a ce qu'on a appelé le lampadaire à caractère ornemental ici, et ça, c'est le lampadaire de style contemporain. On ne voit pas comment installer des boîtiers ou des antennes sur ce type de lampadaires, à moins qu'on trouve un modèle qui fasse que le boîtier soit incorporé à même le... on a ici un modèle de lampadaire qui comprend à sa base le fameux boîtier d'équipement que l'on retrouvait sur les illustrations tout à l'heure situé à peu près au milieu du poteau. Dans ce cas-là, il est complètement intégré et l'antenne, elle est installée au sommet.

340 Les antennes sur le domaine public doivent également respecter les critères suivants. Une antenne elle-même doit tendre à avoir le même diamètre que le support de lampadaire ou de feu de circulation sur lequel elle est installée. Elle peut être installée dans le prolongement du support s'il n'y a pas d'élément décoratif ou d'éclairage sur le dessus.

345 Comme ici par exemple, on voit l'antenne elle-même qui est installée dans le prolongement du lampadaire. Elle a à peu près le même diamètre que le lampadaire. On voit ici un exemple de lampadaire comme tel qui éclaire la piste cyclable sur de Maisonneuve. On voit qu'il y a un poteau et sur le dessus, il y a la partie comme tel d'éclairage qui est légèrement plus large que le poteau lui-même. Alors, c'est un petit peu le même genre d'installation qu'on retrouve là et c'est une façon de terminer le poteau lui-même.

350 On voit ici le boîtier comme tel qui lui se trouve être très visible de par, entre autres, son installation sur le poteau. Alors, on prévoit qu'un boîtier d'antenne doit respecter les critères suivants : Avoir une forme étroite et mince et être installé derrière un panneau de signalisation ou de feu de circulation de manière à réduire sa visibilité.

355 On a ici une installation d'un boîtier qui est installé à mi-hauteur du poteau qui devient très apparent, alors qu'ici, il est installé derrière des feux de circulation, donc, tout de suite la partie supérieure devient plus dégagée et le boîtier lui-même moins visible.

360 Maintenant, on aborde les propositions pour les tours pour antenne. Alors, on dit que la réglementation de l'arrondissement doit régir l'implantation d'une tour de 10 mètres et moins de hauteur à partir du sol et également régir une antenne ou un équipement de plus d'un mètre carré installé sur une tour de façon à limiter sa visibilité de la voie publique.

365 Après, on dit qu'une tour qui aurait plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne ou un équipement de plus d'un mètre carré installé sur cette tour doit faire l'objet d'une autorisation en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels. On dit aussi qu'une telle tour ne peut être installée ailleurs qu'en secteur industriel ou d'équipement de transport, de communication ou de grandes infrastructures.

370 On a des conditions et des critères à l'implantation de ces tours et de ces antennes. C'est de favoriser d'abord une installation sur un toit ou un mur d'un bâtiment élevé plutôt que de créer une nouvelle tour. Dans un secteur donné où on veut implanter une tour, il faut faire la vérification; l'entreprise doit vérifier qu'il n'y a pas déjà un bâtiment en hauteur qui pourrait recevoir cette antenne-là.

375 On dit aussi qu'il faut éviter un secteur ou la proximité d'un secteur qui présente des caractéristiques d'intérêt historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique. On dit que cette tour doit minimiser son impact sur un bâtiment ou un secteur sensible comme un secteur résidentiel situé à proximité. On dit que cette tour doit être implantée à un endroit qui ne masque pas une percée visuelle, un paysage d'intérêt et tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site.

380 Autre condition et critère. De couvrir un secteur qui ne bénéficie pas d'une couverture d'ondes ou à tout le moins éviter un secteur qui bénéficie déjà d'une couverture d'ondes. Et éviter des tours ou des bâtiments élevés qui pourraient accueillir les antennes. Prévoir de la place pour d'autres antennes afin de réduire le nombre de tours. Si un promoteur vient, veut

385 installer sa propre antenne sur une tour, on lui demande de prévoir tout de suite de la place pour
d'autres antennes de façon à éviter que quelques mois ou quelques années plus tard une autre
entreprise vienne demander également une tour, tout ça étant dans le but de minimiser l'impact
dans le paysage.

390 On dit qu'il faut préférer une tour qui est autoportante plutôt qu'une tour haubanée avec
des câbles qui occupent beaucoup de terrain et qui sont plus imposantes visuellement. On dit
que cette tour doit avoir des couleurs qui tendent à l'intégrer à son environnement.

395 Le projet aussi comprend, donc, comme on le disait en entrée, des dispositions pour les
antennes installées sur les toits. On dit que les arrondissements devront prévoir des normes ou
des critères concernant une antenne et dire qu'une antenne doit être positionnée de façon à ce
qu'elle ne soit pas visible d'une rue adjacente en exigeant selon la hauteur un recul par rapport à
la façade. On dit qu'une antenne doit s'intégrer aux bâtiments sur lequel elle est installée et
qu'une antenne ne peut surcharger visuellement un toit.

400 Il y a des dispositions pour les antennes sur un mur, et là encore, la réglementation de
l'arrondissement devra prévoir des normes ou des critères. Dans le cas d'une antenne sur un
mur, on dit qu'elle peut être installée sur un mur si elle ne peut pas être installée sur un toit d'un
bâtiment élevé. On dit qu'une antenne sur un mur ne peut surcharger visuellement ce mur.
L'emplacement, la dimension et la couleur d'une antenne, d'un support ou d'un dispositif
405 électrique doivent tendre à être le moins visible de la voie publique.

410 On a ici une illustration d'antenne installée sur un mur. On voit que dans ce cas,
l'antenne elle-même est peinte de la même couleur que le mur de manière à ce qu'elle
disparaisse le plus possible. Il y avait deux antennes ici et il y en a une autre ici qui elle, dans ce
cas-là, est peinte d'une autre couleur pour se fondre devant le mur.

En conclusion, les dispositions actuelles des arrondissements devront être mises à jour
pour tenir compte des révisions du document complémentaire qu'on vient de vous présenter.
Les mises à jour touchent plus particulièrement les conditions d'implantation des antennes sur le

415 domaine public et les tours d'antenne. Ces mises à jour contribueront à l'harmonisation des dispositions sur les antennes entre les différents arrondissements.

Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

420

Merci beaucoup, Monsieur Cayla. C'est un sujet qui est un petit peu austère, mais je vous remercie tout de même de l'avoir illustré avec des images.

425

Nous allons prendre maintenant une pause d'à peu près 5 minutes pendant laquelle les personnes qui sont intéressées à poser des questions pourront s'inscrire à la table d'accueil. Alors, le registre d'inscription restera ouvert une bonne partie de la soirée, enfin, aussi longtemps que nécessaire jusqu'à ce que je le déclare fermé.

430

Alors, donc, c'est le moment de commencer à vous inscrire si vous voulez poser des questions et nous reprenons dans 5 minutes.

SUSPENSION... REPRISE

M. JEAN PARÉ, président :

435

Je vous invite à reprendre place, s'il vous plaît, nous allons reprendre. Alors, il y a une personne qui s'est inscrite pour poser des questions, monsieur Jean-Denis Dufort. Je vous invite à venir vous asseoir.

440

Juste avant de vous donner la parole, je veux vous dire que... Monsieur Dufort, est-ce que vous accepteriez de retarder de quelques instants vos questions, je suis en train d'oublier des bouts de mon rôle qui consiste à aller chercher un complément d'information technique. Mais, rassurez-vous, vous aurez tout le temps, vous pouvez même partir avec votre verre d'eau.

445 Alors, je remercie le secrétaire de l'Office qui est sans doute là pour veiller au grain et j'invite donc monsieur Jean-Jacques Laurin à démêler un peu les notions relatives aux ondes électromagnétiques et aux antennes de télécommunication. Monsieur Laurin ?

M. JEAN-JACQUES LAURIN :

450 Merci. Bonsoir, Mesdames, Messieurs. Alors, ce soir, comme il a été dit, je vais essayer de vous présenter avec un esprit de vulgarisation le plus possible les phénomènes entourant les antennes, l'utilisation d'antennes.

455 Donc, la présentation va se diviser comme ceci. On va parler d'ondes électromagnétiques, des fréquences qui sont utilisées pour communiquer, donc, la communication avec antenne. On va parler un peu de comment fonctionne une antenne, comment les ondes se propagent et quelques mots à la fin sur les limites d'exposition aux champs électromagnétiques qui régissent l'utilisation d'antennes en fin de compte.

460 Donc, les ondes électromagnétiques comme vous le savez probablement sont composées de champs électriques et champs magnétiques, ça le dit, et ce n'est pas des choses qui sont faites de façon artificielle. Il y en a dans la nature. On est exposé à ces choses-là de façon continue.

465 Comme vous le voyez ici, une manifestation très claire des champs électriques et les champs électriques, on en a à l'intérieur de notre corps de façon naturelle. Nos cellules tiennent ensemble par des champs électriques très très forts. Donc, on est inondé de ces choses-là et c'est la même chose pour les champs magnétiques. Vous avez probablement déjà vu des aurores boréales, c'est une manifestation de champ magnétique terrestre qui nous passe à
470 travers le corps tout le temps.

 Évidemment on parle de champs ici qui sont statiques. Quand on parle d'ondes, c'est des champs dynamiques, c'est-à-dire qui changent en fonction du temps et c'est ce qu'on voit ici,
475 alors qu'une onde électromagnétique, c'est une superposition d'un champ électrique qui est

représenté par des flèches bleus ici et d'un champ magnétique, les flèches en mauve, et ces deux champs-là sont perpendiculaires et évoluent dans le temps un peu comme un train qui avance, qui avance très vite, avance à la vitesse de la lumière et il y a une relation très simple qui relie les champs magnétiques et électriques dans une onde. Il y a une simple constante qui relie les deux et le train d'ondes en question est formé d'ondulations qui ont une longueur qu'on appelle la longueur d'onde.

Alors, la longueur d'onde, c'est la longueur du cycle dans l'espace. C'est très important parce que c'est avec ça qu'on peut décider de faire la conception de surfaces qui vont nous blinder des ondes et qui vont réfléchir les ondes. Donc, c'est une mesure très importante en ingénierie des antennes.

Donc, sur une antenne qui transmet pour la radio-cellulaire en particulier, le but, c'est d'atteindre un récepteur qui est une forme de téléphone. Donc, l'orientation du champ électrique généré par l'antenne peut être, habituellement vertical, mais peut aussi être incliné à 45 degrés, plus ou moins 45 degrés de sorte que l'utilisateur du téléphone reçoit toujours une onde peu importe sa position. Donc, on appelle ça la polarisation et ça, ça fait partie de l'ingénierie de ce qui se trouve à l'intérieur de ça, comment on oriente la direction de l'onde.

Alors, ce qui est important de se rappeler, c'est qu'on ne peut pas transporter d'information, par exemple la voix ou des données, sur une onde sans transporter d'énergie ou de puissance. Donc, il y a une puissance qui est associée aux ondes électromagnétiques et cette puissance-là se calcule à partir de l'intensité du champ électrique, ici, et d'une constante ici qui est écrite au bas et donc, la densité de puissance est en watt par mètre carré sur une surface, le nombre de watts qui va traverser une surface d'un mètre carré par exemple.

Les fréquences utilisées pour les communications mobiles. Donc, ici, je représente un spectre, c'est-à-dire que les fréquences des signaux, cette ondulation dont je parlais tout à l'heure, évidemment on est habitué aux ondes de 60 cycles qui sont dans nos prises de courant, c'est des ondes qui sont très très lentes, mais si on augmente la fréquence, on peut passer à des

ondes radio, des micro-ondes, la lumière visible qu'on est capable de voir et éventuellement ça se continue avec des ultra-violets, rayon-X, rayon gamma et tout ça.

510 Donc, ce qui est reconnu comme étant nocif, c'est les radiations qui ont assez d'énergie pour arracher un électron, pour briser une liaison chimique. C'est ceux qui sont encadrés ici dans le rose. Donc, à partir de l'ultra-violet, ça peut être dangereux. Vous avez déjà entendu parler sûrement des cancers de la peau si on prend trop de soleil. Alors, c'est là que ça commence. Et à partir ici, bon, le rayon-X, le rayon gamma évidemment peuvent endommager, briser des liaisons chimiques, donc, avoir des effets sur des molécules, l'ADN, ainsi de suite.

515 Par contre, si on regarde le cas qui nous préoccupe, par exemple les ondes radio, ici on regarde l'intervalle de fréquence associé... ou de longueur d'onde si vous préférez, soit à la télévision, à la radio FM, radio par satellite, c'est des ondes qui sont relativement longues et donc, qui ont des fréquences basses et qui ne sont pas capables d'arracher des électrons par exemple, donc, briser des liaisons.

520 Et en particulier les communications mobiles, donc, téléphone, on parle de téléphone cellulaire, service de communication personnelle, c'est à peu près dans le même intervalle. Donc, on parle de longueur d'onde de l'ordre d'une quinzaine de centimètres ici et donc, ce n'est pas dans le spectre où c'est reconnu comme étant dangereux.

525 Parlons maintenant un peu d'antenne. Donc, une antenne, il y en a une grande grande grande variété de toutes tailles, mais elles ont toutes des choses en commun qui sont que la puissance lorsqu'on s'éloigne de l'antenne, la densité de puissance qu'on reçoit, évidemment si on enlève les obstacles autour de nous, cette densité va diminuer avec le carré de la distance. C'est-à-dire que si je multiplie ma distance de l'antenne par un facteur 10, l'intensité de puissance va être 100 fois plus faible et ainsi de suite. D'accord? Les champs électriques et magnétiques, eux, s'atténuent avec la distance proportionnellement à l'inverse de la distance.

530 Et chaque antenne a une surface ici qui ressemble à une pomme. C'est ce qu'on appelle un diagramme de rayonnement. C'est une surface qui indique dans quelle direction le

faisceau d'énergie va être orienté. D'habitude les personnes qui ne travaillent pas dans ce domaine-là pensent qu'une antenne envoie son énergie ou ses champs de façon égale dans toutes les directions, un peu comme une ampoule électrique. En réalité, ce n'est pas le cas. L'antenne évidemment est conçue pour éclairer une certaine zone où se trouve la clientèle destinée à utiliser cette onde-là.

Donc, c'est représenté graphiquement ici, par exemple cette antenne-là rayonnerait très fort dans la direction où c'est rouge et très peu dans cette direction-là. Voici un exemple. Donc, sur une tour, on voit des paires de panneaux. Ici, vous en avez trois paires dans les trois coins de ce triangle-là. Ici, on voit de haut ce qui se passe. Par exemple, une de ces paires-là pourrait avoir formé un faisceau comme ceci, donc, qui éclairerait plutôt par là et une autre paire sur un autre coin ferait un autre secteur et ainsi de suite.

Donc ça, c'est la distribution, on pourrait dire sectorielle autour de l'antenne. Évidemment sur mur, sur un édifice, l'antenne ne sera pas conçue pour rayonner vers le mur; elle va être conçue pour rayonner dans la direction où les gens peuvent recevoir le signal.

On peut aussi regarder ce qui se passe en élévation. Donc, cette antenne-là souvent va être un peu inclinée ou de façon électronique, de façon artificielle, on va faire une inclinaison du faisceau. Donc, le faisceau principal va se diriger vers la zone où sont les clients et au sol ici, les gens qui sont au sol vont recevoir un champ qui est à peu près uniforme avec la distance. Donc, la conception de l'antenne fait en sorte qu'on peut répartir le champ égal sur la clientèle.

Parlons un peu de propagation, comment les champs émanent de cette antenne-là. Donc, si je me mets très très proche de l'antenne, par exemple à l'intérieur d'une longueur d'onde, on parle de champ proche réactif, donc, à l'intérieur d'une longueur d'onde dans notre cas, le champ diminue très rapidement. Avec le carré de la distance et même avec le cube de la distance. Ça veut dire que si vous rapprochez votre antenne de votre tête, ça va augmenter très très vite.

570 Par contre, si on est loin de l'antenne, à plusieurs longueurs d'onde, on va parler de champ lointain, le champ au lieu d'être proportionnel à l'inverse du carré de la distance ou du cube de la distance diminue de façon beaucoup plus douce avec l'inverse de la distance. Donc là, on parle de champ lointain et là habituellement les champs de toute façon sont faibles. D'accord?

575 Donc, c'est important, parce que tout à l'heure on va comparer l'effet de la proximité d'une tour à l'effet de proximité d'un téléphone. On est dans les deux cas opposés ici. Entre les zones, il y a une zone que je ne veux pas parler, qui est moins intéressante pour nous ce soir.

580 Les pylônes utilisés pour mettre les antennes cellulaires ont, en milieu urbain, environ une dizaine de mètres et peuvent aller jusqu'à 100 pieds, à peu près 35 mètres en zone rurale. Et typiquement une antenne comme celle que j'ai montrée tout à l'heure qui avait 3 secteurs pourrait émettre environ 200 watts de puissance à sa pleine capacité. Donc, juste pour visualiser, penser à une ampoule de 200 watts, la puissance qui va rayonner, ce n'est pas beaucoup. Relativement parlant, un four micro-ondes a à peu près un kilowatt. Donc, entre les deux.

585 200 watts, c'est lorsqu'elle émet à son maximum. Si la clientèle autour de l'antenne n'utilise pas le téléphone, par exemple si vous allez dans un endroit, je ne sais pas, moi, une manifestation publique où il y a beaucoup beaucoup de monde, c'est sûr que la tour d'antenne va être très sollicitée, ça se peut qu'elle soit à 200 watts. Mais en général, on utilise à peu près 10% de la capacité en moyenne, donc, ça veut dire à peu près 20 watts de puissance.

590 L'antenne a une capacité de rediriger son signal vers la clientèle. J'ai parlé tout à l'heure d'un diagramme de rayonnement. Ça fait augmenter la puissance effective qu'on reçoit d'environ 15 décibels dans le pire des cas. Juste par comparaison, un téléphone mobile va émettre à peu près au maximum, il va y avoir des... en anglais, on dit des *spike*, mais des crêtes de puissance d'environ maximum un watt, ordre de grandeur. Mais en général, un téléphone va rarement émettre en moyenne plus que 125 milliwatts, c'est-à-dire un huitième de watt à peu

595

près. Donc, vous voyez l'écart de grandeur entre ce qu'il y a sur la tour et ce qu'il y a sur le téléphone.

600 Les limites d'exposition. Donc, qu'est-ce qui fait qu'on peut dire par exemple qu'un milieu, un environnement est sécuritaire? Alors, il y a un Code de sécurité de Santé Canada qui prescrit toutes ces choses-là et donc, c'est basé évidemment sur la compilation d'un très grand nombre d'études qui ont été faites dans le passé.

605 Vous voyez ici pour ce qui nous préoccupe, les téléphones cellulaires, c'est 1 900 MHz à peu près et ça prescrit que le champ électrique doit être inférieur à 61 volts par mètre. Donc, le chiffre magique à retenir, 61 volts par mètre, ce qui correspond à 10 watts par mètre carré. C'est peut-être plus facile retenir 10, donc, 10 watts par mètre carré à peu près de puissance et ceci doit être calculé sur une moyenne de 6 minutes.

610 Par exemple, si dans une journée vous êtes exposé à 10 watts par mètre carré pendant 10 minutes, mais le reste du temps, vous êtes exposé à un watt par mètre carré, c'est vraiment le 10 minutes qui est important. C'est les 6 pires minutes de votre journée qui comptent. D'accord?

615 Alors, voici, juste faire des petits exemples de calcul pour bien illustrer tout ça. Supposons une tour de téléphone cellulaire qui mettrait typiquement 300 watts dans 3 secteurs, donc, 100 watts dans chaque secteur, la fréquence, 1 900 MHz, c'est ce qu'on utilise dans les téléphones, et imaginons une situation où la personne serait à peu près à 100 mètres de la tour, 100 mètres de l'antenne... pas de la tour, mais de l'antenne.

620
625 Donc, dans ce cas-là, je vous évite les calculs et tout ça, mais fiez-vous sur moi, ça donne à peu près un champ de 3 volts par mètre. Ça, c'est un cas très pessimiste, très pessimiste. Normalement, ça va être plus faible que ça. Et donc, si on se compare au seuil de Santé Canada qui est de 61, donc, on a un facteur d'à peu près une vingtaine de fois plus faible dans ce cas-là.

630 Prenons un autre exemple. Ah oui! Ici, vous avez un calcul qui a été justement mis sur le site web d'Industrie Canada. Vous avez une tour en milieu urbain, vous avez des êtres humains ici. Donc, vous voyez les ondes en jaune autour de la tour, c'est les zones où on ne respecte pas la limite. C'est sûr au voisinage même de l'antenne, collé dessus, on ne la respecte pas et au sol ici, il n'y a aucun endroit où on dépasse. Donc, c'est très confiné à la zone très proche de l'antenne où il y a un dépassement de cette limite.

635 Ça, c'est en comparaison avec un milieu en banlieue, donc, les tours sont un petit peu plus haute, les puissances sont plus fortes, mais l'effet est le même, donc, ça reste toujours confiné autour de l'antenne.

640 Un dernier exemple, je vais terminer avec ça. Je suppose que j'ai un téléphone cellulaire, d'accord, qui émet environ 125 milliwatts, donc, c'est la limite... c'est proche des limites permises pour un téléphone, à la même fréquence que tout à l'heure, mais je l'ai collé sur ma tête, à un centimètre de ma tête. O.K.? Et on regarde cette fois-ci les champs à peu près qu'on va recevoir. C'est 31 volts par mètre. Donc, on a 10 fois plus que tout à l'heure. On est seulement à ½ du seuil maximum. Donc, ce que ça veut dire, c'est que dans un système
645 cellulaire, le danger est vraiment plus avec la proximité d'un téléphone que d'une tour et même dans les cas très pessimistes.

650 Ma dernière image, ce serait celle-ci. C'est qu'aujourd'hui, on est capable de faire, en fait on doit avant de mettre un téléphone sur le marché faire un paquet de simulations électromagnétiques avec des modèles précis de la tête avec une antenne à côté et calculer l'élévation, la déposition d'énergie et on voit vraiment que ça ne pénètre pas... ça pénètre un peu dans la tête, mais c'est des choses qui sont bien contrôlées et ces choses-là, tous les manufacturiers de téléphone sont soumis à ces normes-là.

655 Et voilà. Merci de votre attention, ça termine ma présentation.

M. JEAN PARÉ, président :

660 Merci, Monsieur Laurin, d'avoir peut-être commencé à nous faire comprendre un peu mieux ce qui se passe. Donc, j'invite maintenant monsieur Dufort à prendre place devant nous. Alors, puisque vous êtes la seule personne inscrite, Monsieur Dufort, je ne limiterai pas le nombre de questions que vous pouvez poser si vous en avez plusieurs. Dites-vous simplement qu'on en profitera peut-être, mes collègues et moi, pour faire un bout de chemin à partir de vos questions ou intercaler un certain nombre de choses dans les circonstances.

665 Alors, je vous écoute.

M. JEAN-DENIS DUFORT :

670 Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, je remercie aussi monsieur Laurin, vous me ramenez quelques années en arrière sur les bancs de l'école Polytechnique. C'est un flashback.

675 Alors, je me présente, Jean-Denis Dufort, je suis commissaire scolaire à la CSDM. J'ai trois questions pour vous qui vont porter, comme vous le devinez sûrement, sur l'exposition des élèves de la commission scolaire aux ondes électromagnétiques qui pourraient venir d'antennes particulièrement installées dans les clochers d'église qui se trouvent souvent en face de nos écoles.

680 Donc, ma première question, c'est : Est-ce que les églises et les clochers d'église sont couverts par la modification au règlement qui est proposée ici?

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Je vais prendre une question à la fois.

685 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

Parfait.

690 **M. JEAN PARÉ, président :**

Si vous êtes d'accord parce qu'on peut faire un bout de chemin là-dessus. Monsieur Cayla, s'il vous plaît.

695 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Ce qui est dit dans les propositions, c'est que les antennes qui vont être installées sur un toit, donc, comme sur un clocher d'église, doivent faire l'objet de normes ou de critères dans le règlement de zonage de manière à assurer leur intégration ou à tout le moins assurer qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

700 **M. JEAN PARÉ, président :**

705 Et quand vous dites, Monsieur Cayla, qu'elles doivent faire l'objet de normes dans la réglementation, si je reviens à votre présentation de tout à l'heure, il y a une partie du projet de règlement qui va entraîner des modifications dans les arrondissements à la réglementation existantes, pas juste les obliger à adopter un règlement d'usage conditionnel?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

710 Exactement.

M. JEAN PARÉ, président :

715 D'accord. Et dans le cas qui nous occupe, donc, les clochers d'église, ça ne fait pas partie des usages conditionnels?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

C'est ça.

720 **M. JEAN PARÉ, président :**

Bon. Et à ce moment-là, qu'est-ce que ça change par rapport à la situation actuelle?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

725

Pourquoi ç'a été introduit dans le document complémentaire, c'est pour s'assurer que tous les arrondissements aient des dispositions sur ce cas-là d'installation minimalement.

M. JEAN PARÉ, président :

730

Donc, pour combler dans certains cas des lacunes que vous avez constatées?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

735

C'est ça, oui.

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Dufort?

740

M. JEAN-DENIS DUFORT :

745

En complément, les dispositions que les arrondissements pourraient inclure dans la réglementation concerneraient l'aspect esthétique des antennes ou la possibilité ou non d'installer des antennes dans un clocher d'église qui serait en face d'une école?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Essentiellement, ce sont des critères d'intégration urbaine des antennes.

750

M. JEAN PARÉ, président :

Voulez-vous dire par là, donc, Monsieur Cayla, qu'il n'y a rien qui empêcherait l'installation dans un clocher même s'il est à proximité d'une école?

755

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

C'est des questions d'intégration, donc, dans le clocher ou pas. Si elle peut s'intégrer, elle peut être installée, l'antenne, sinon elle ne peut pas être installée.

760

M. JEAN PARÉ, président :

Mais à l'intérieur de la réglementation éventuelle des arrondissements, la considération de la proximité de l'école ne s'applique pas au cas qui nous occupe?

765

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Non. Non.

770

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord.

M. JEAN-DENIS DUFORT :

775 Parfait. Donc, comme ce n'est pas dans le domaine public, on ne pourrait pas faire valoir que c'est dans une zone sensible; c'est bien ça?

M. JEAN PARÉ, président :

780 La notion de zone sensible qui est signalée dans le règlement s'applique exclusivement au domaine public?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

785 La notion de zone sensible, on en parle dans la question des tours. On dit qu'il faut faire...

M. JEAN PARÉ, président :

790 Donc, pouvez-vous développer là-dessus en relation avec les tours pour qu'on comprenne à quelles situations ça s'applique et à quelles ça ne s'applique pas?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

795 C'est dans le cas, comme on le disait, des tours d'antenne et là, on dit qu'il y a un critère spécifique qui dirait que quand on installe une tour d'antenne, le choix de l'emplacement de la tour d'antenne doit minimiser son impact sur un bâtiment ou un secteur sensible comme un secteur résidentiel ou institutionnel, garderie, école, hôpital, situé à proximité.

800 **M. JEAN PARÉ, président :**

Mais une antenne qui va dans un clocher d'église n'appartient pas à la même catégorie d'équipement qu'une tour d'antenne? Est-ce que c'est ça que ça veut dire?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

805

C'est ça. C'est ça.

M. JEAN PARÉ, président :

810

C'est quoi la différence entre les deux?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

815

La tour d'antenne, c'est un équipement qui est installé par lui-même. C'est une tour qui est érigée et sur laquelle, il y a des antennes.

M. JEAN PARÉ, président :

820

Est-ce qu'il y a une dimension maximale que pourrait avoir une antenne installée dans un clocher ou sur un bâtiment ailleurs que dans le domaine public?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

825

Il y a des dimensions maximales qui vont être induites par la configuration même du clocher. On ne peut pas imaginer mettre des antennes importantes en dimension, puis s'assurer qu'en même temps, elle soit intégrée au clocher. Règle générale, elles sont insérées en retrait dans des ouvertures du clocher par exemple.

M. JEAN PARÉ, président :

830

D'accord. Ça va pour ça, Monsieur Dufort?

835 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

En fait, la réponse pour moi n'est pas claire. L'idée de ne pas installer une tour dans une zone sensible, ma compréhension, c'était justement parce que la population est mal à l'aise avec la venue d'une antenne dans son secteur. Donc, s'il ne s'agit pas d'une nouvelle tour qui est érigée, à ce moment-là toute la notion de zone sensible ne s'appliquerait pas?

840 C'est-à-dire qu'une nouvelle antenne pourrait être installée sur un clocher d'église et à ce moment-là, l'arrondissement ne pourrait pas faire valoir qu'on préférerait ne pas avoir d'antenne à cet endroit-là car c'est une zone sensible pour la population étant donné qu'il y a X centaines d'élèves qui vont être soumis à ce rayonnement à longueur de journée?

845 **M. JEAN PARÉ, président :**

Monsieur Dufort, je vais reprendre un peu votre question en demandant à monsieur Cayla, et je peux vous dire que même la Commission des fois a du mal à démêler tout ça, alors, vous avez avantage à être très clair là-dessus.

850 Il y a des tours d'antenne dont on parle, et vous venez de faire un lien avec les zones sensibles, mais quand on parle d'antenne nouvelle ou existante, mais disons nouvelle dans un clocher, c'est autre chose dont on parle?

855 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Oui.

860

M. JEAN PARÉ, président :

Mais tout ça est couvert par les règlements. Pouvez-vous de nouveau reprendre l'explication, expliquer les catégories d'antenne dont on parle, à quoi ça s'applique et jusqu'où va et où s'arrête la réglementation?

865

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

870 Bien, si on observe dans le territoire déjà actuellement, il y a des antennes qui sont installées par exemple sur le haut des murs de bâtiment. On en voit un peu partout, surtout sur les bâtiments les plus élevés. Dans ce cas-là, on les appelle *des antennes sur un mur* et dans le document qui est présenté ici, on dit qu'il faut s'assurer de leur intégration sur le mur en les peignant par exemple la même couleur que le mur pour assurer, donc, un impact visuel le moins possible.

875 Il y a aussi des antennes qui sont installées sur les toits des bâtiments. Là encore, on a des dispositions qui disent qu'il faut assurer qu'elles soient intégrées au toit ou qu'elles soient le moins visible possible de la voie publique.

880 Et il y a l'autre situation où il y a des tours qui sont érigées comme tel en propre pour servir de support d'antenne et dans ce cas-là, on a des tours avec au sommet, bon, un grand nombre d'antennes qui sont installées.

885 Alors, typiquement pour chacune de ces installations, il y a des dispositions qui sont prévues.

M. JEAN PARÉ, président :

890 Et les dispositions qui sont prévues, Monsieur Cayla, sont telles que la notion de zone sensible ou de proximité d'école, d'après ce que je comprends, ne s'applique qu'à la dernière catégorie, les tours? Autrement dit, des antennes pourraient être installées sur les murs ou des toits sans qu'on prenne en considération la proximité d'une école ou d'un autre élément qui pourrait être qualifié de sensible?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

895 Essentiellement, comme on le disait, ce sont des dispositions qui visent l'intégration
architecturale et urbaine des antennes qui font en sorte que de par ces dispositions-là, il y a
une certaine restriction quant à la taille, la grandeur, la quantité d'antennes. On dit que ça ne
doit pas surcharger un toit par exemple; ça ne doit pas surcharger un mur. C'est une façon de
dire que, bon, dans ces conditions-là, ce n'est pas l'endroit le plus idéal, le plus simple pour
900 implanter un grand nombre d'antennes et c'est plutôt sur des pylônes qui sont situés loin de
tout.

M. JEAN PARÉ, président :

905 Et qu'est-ce qui vous a amené ou qu'est-ce qui fait sur le plan, disons, scientifique ou
technique la notion de zone sensible comme établissement, institution, école, dans le volet de
votre réglementation qui touche les antennes? C'est basé sur quoi?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

910 C'est basé sur des pratiques essentiellement, des pratiques qui sont constatées à
travers les différents règlements de villes et de pays que l'on a pu constater.

M. JEAN PARÉ, président :

915 Vous dites que vous avez repris à peu près le langage réglementaire qui se trouvait
ailleurs?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

920 Veux, veux pas, si on observe les règlements qui sont développés un peu partout dans
toutes les villes, ça finit par se ressembler, puis ça contient vraisemblablement les mêmes
dispositions avec quelques variables.

M. JEAN PARÉ, président :

925

Est-ce qu'il y a eu une étude, disons, ou une analyse que je qualifierais d'original, particulière pour Montréal qui aurait précédé l'élaboration de votre projet de règlement?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

930

Oui, parce que ce que l'on ne retrouve pas dans les règlements des autres villes, ce sont des dispositions pour les antennes sur les lampadaires, les poteaux, les feux de circulation. Il y a très peu d'exemples et le particulier de la proposition, le nouveau de la proposition en fait porte sur cet aspect-là.

935

M. JEAN PARÉ, président :

Mais il n'y a pas eu d'analyse sur les aspects sensibilité reliés à la proximité d'établissements ou autres?

940

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Essentiellement, c'est à partir de cas, de réglementations.

945

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Monsieur Dufort?

M. JEAN-DENIS DUFORT :

950

En d'autres termes, question simple, un arrondissement pourrait refuser qu'on installe une tour à proximité d'une école, mais ne pourrait pas refuser qu'on installe une antenne de même puissance sur un clocher d'église; c'est bien ça?

M. JEAN PARÉ, président :

955

Vous incluez une hypothèse qu'il pourrait y avoir la même puissance. Monsieur Cayla?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

960

Oui, dans cette hypothèse-là, oui.

M. JEAN PARÉ, président :

965

Maintenant, est-ce qu'il y a quelqu'un de la Ville sur le plan technique qui pourrait corroborer ou développer votre explication là-dessus? Monsieur Gagnon?

M. LUC GAGNON :

970

Je vais demander à mon collègue, monsieur Thérout, de venir parler un petit peu justement de cette question de puissance. «Est-ce que les antennes qu'on retrouve par exemple dans un clocher, sont de même puissance que les antennes qu'on met sur les pylônes?»

975

Je vais compléter ce que Jean-Claude a dit également, si vous permettez, Monsieur le président, avant de passer la parole à monsieur Thérout. Le contenu réglementaire qui est présenté ce soir, c'est le contenu minimum que les arrondissements devront reprendre. Alors, un arrondissement pourrait choisir d'aller... évidemment il devra reprendre intégralement ce qui est là, mais il pourra choisir d'aller plus loin également s'il le souhaite pour des considérations qui lui sont propres.

980

Derrière les questions qui nous sont posées, évidemment il y a une grande préoccupation sur les questions de santé publique, puis de sécurité. Il faut comprendre que le règlement, le fond du règlement qui est à l'étude est un règlement qui vise d'abord l'intégration

985 urbaine et architecturale des installations d'antenne. Le volet sécurité exposé par monsieur Laurin, je ne sais pas si Michel va en parler également, il est assuré par le code 6 de Santé Canada qui force évidemment chaque entreprise à obtenir un certificat ou un permis d'Industrie Canada en respect des normes qui sont dans le code 6.

990 À notre connaissance, ce code-là est à la hauteur de tous les codes qu'on retrouve dans différents pays. On a eu l'occasion d'en discuter le premier soir, c'est un code qui se compare à d'autres codes semblables dans d'autres pays occidentaux. Donc, à l'avant-garde en matière de santé publique. La Ville n'a pas la connaissance, n'a pas la compétence non plus de déterminer quelles seraient les normes qui devraient être appliquées autres que celles
995 que le code 6. Pour compléter les réponses qui vous ont été données.

M. JEAN PARÉ, président :

1000 Merci, Monsieur Gagnon. Monsieur Théroix, je vous demanderais de prendre un micro et je vous rappelle que la question est basée sur l'hypothèse : Est-ce qu'on peut comparer la puissance de ce qui est susceptible d'être installé dans un clocher d'église ou le long d'un mur et sur une tour autonome?

M. MICHEL THÉROUX :

1005 En théorie, oui. Alors, la puissance, la plupart du temps est recherchée devrait la même selon la hauteur où on l'installe. Ce que je pourrais vous recommander cependant sur le site de l'Office de consultation publique, il y a eu un rapport qui a été déposé sur les radiofréquences émises par certaines antennes cellulaires dans l'arrondissement Outremont
1010 et c'est le cas pour l'église Saint-Viateur.

Ç'a été déposé sur le site, alors, vous allez avoir là-dessus les études qui ont été faites sur les effets sur la santé et vous allez voir, ils parlent de cours d'école et de choses. Alors, il y a des bonnes conclusions là-dedans. Alors, pour démontrer que même si on installe ça sur

1015 un clocher d'église ou que ce soit sur une tour, les effets sont les mêmes, donc, il n'y a pas d'effet nécessairement rencontré pour la santé.

M. JEAN PARÉ, président :

1020 Mais est-ce que je dois comprendre, Monsieur Théroix, de votre réponse à la question, qui est à la fois celle de monsieur Dufort et de la Commission, que l'exposition d'une zone qu'on qualifie de sensible à l'égard d'une tour, la même exposition pourrait venir d'antenne installée dans un clocher?

1025 **M. MICHEL THÉROUX :**

Absolument.

M. JEAN PARÉ, président :

1030 D'accord. Merci beaucoup. Monsieur Dufort. Je veux vous rappeler évidemment, Monsieur Dufort, que ce soit, on s'informe et qu'en deuxième partie, on revient dans les mêmes arrondissements où on est allé, vous pourrez émettre votre opinion là-dessus.

1035 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

Parfait. Je vous remercie, Monsieur le président. En fait, ma deuxième question est plus ou moins répondue par la dernière intervention. C'était à savoir si on pouvait s'attendre à un règlement qui serait plutôt uniforme d'un arrondissement à l'autre ou s'il pourrait y avoir une grande variation?

1040

M. JEAN PARÉ, président :

Peut-être reprendre rapidement, Monsieur Gagnon ?

1045

M. LUC GAGNON :

1050 Avec plaisir. Comme il a été mentionné dans la présentation, le rôle du document complémentaire, c'est d'établir le contenu réglementaire minimal que chaque arrondissement doit reprendre.

1055 Évidemment comme on le sait, plusieurs d'entre nous le savons, chaque arrondissement a la compétence en matière de zonage. Alors, il peut ajouter, si on veut, non pas soustraire, mais ajouter à toutes les dispositions qui ont été présentées d'autres dispositions en fonction des caractéristiques qui lui sont propres ou de ses propres préoccupations aussi.

1060 Alors, si dans un arrondissement on... c'est une hypothèse que je fais, si l'arrondissement juge par exemple que les dispositions du code 6 ne sont pas suffisantes et souhaite pour des raisons qui lui sont propres s'assurer d'une plus grande distance entre les tours qui émettent des ondes et les usages plus sensibles, une école ou une garderie par exemple, elle pourrait ajouter des normes en ce sens-là dans son règlement de zonage.

M. JEAN-DENIS DUFORT :

1065 Parfait, je vous remercie beaucoup.

M. JEAN PARÉ, président :

1070 Monsieur Duhamel voudrait peut-être poser des questions ?

M. ALAIN DUHAMEL :

1075 Oui, à propos des pratiques dans les arrondissements. Vous avez indiqué dans votre présentation que plusieurs arrondissements avaient déjà des dispositions, probablement la plupart en ont. Ces dispositions-là ont-elles été adoptées selon une mécanique des usages

conditionnels ou selon un autre dispositif réglementaire utilisé en urbanisme ou si ce que vous proposez, l'usage conditionnel, est le nouveau cadre que vous suggérez aux arrondissements?

1080

M. LUC GAGNON :

Si on fait un petit peu d'histoire géopolitique montréalaise, on va se rappeler que le Montréal d'aujourd'hui est le résultat de la fusion de la Ville de Montréal avec une série de villes de banlieue, chacune ayant ses propres pratiques réglementaires. Je réponds directement à votre question et je ferai l'explication après, on retrouve un petit peu de tout actuellement.

1085

C'est-à-dire qu'il y a des arrondissements qui ont des usages conditionnels, il y a des arrondissements qui gèrent ces installations-là par des normes, donc, on établit *de facto* des distances à respecter, des principes à respecter et qui doivent être respectés lors de la demande de permis. Puis il y a aussi des arrondissements qui gèrent les antennes par ce qu'on appelle un P.I.I.A., un plan d'intégration et d'implantation architecturale, qui est une procédure de révision architecturale, donc, d'appréciation qualitative si on veut des projets d'implantation. Donc, on a un petit peu de tout.

1090

1095

Dans la démarche qui a mené à la proposition qui est regardée ce soir, on a fait le tour évidemment de toutes les pratiques en cours à Montréal. On a fait une présentation aux membres du conseil municipal qui était responsable de cette démarche-là de chaque outil réglementaire qui permettrait d'encadrer les antennes avec les avantages et les désavantages.

1100

Donc, on a exposé les P.I.I.A. qui permettaient une appréciation de l'intégration architecturale, mais avec moins de flexibilité quant à la gestion des conditions d'implantation. Les normes qui sont, si vous me permettez l'expression, sont brutes un peu. Alors, c'est noir ou blanc, c'est oui ou non, alors que l'usage conditionnel permettait un peu à notre sens à nous, et éventuellement de l'avis des membres du conseil municipal, une gestion plus éclairée

1105

1110 dans la mesure où on établit des critères et puis une appréciation de jugement est effectuée sur le niveau d'adéquation entre chaque projet et chacun de ces critères-là.

Alors, c'est comme ça que l'outil des usages conditionnels a été retenu, éventuellement qui sera en vigueur dans chacun des arrondissements.

M. ALAIN DUHAMEL :

1115 C'est-à-dire que dans votre analyse, l'usage conditionnel est plus souple, permet plus, j'allais dire, la géométrie variable des décisions ou des permissions de..?

M. LUC GAGNON :

1120 Ce n'est pas tout à fait en ce sens-là que j'utilisais le mot *souple*. C'est plutôt qu'il permet une meilleure appréciation de chaque critère. Je prendrai pour exemple, on a un critère qui dit qu'on demande par exemple de nous présenter un schéma de couverture d'onde ce qui permet de voir si le secteur est déjà bien desservi auquel cas on va trouver ça moins
1125 intéressant qu'il y ait des antennes supplémentaires qui s'ajoutent là, ce qu'un règlement sur les P.I.I.A. ne permettrait pas parce que là, c'est de la stricte implantation architecturale. Aucune norme ne permettrait pas également. Donc, c'est de la souplesse dans ce sens-là.

M. ALAIN DUHAMEL :

1130 Très bien. Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

1135 Monsieur Dufort, vous avez d'autres questions?

M. JEAN-DENIS DUFORT :

1140 Oui, une dernière qui devrait être assez rapide à répondre. J'aimerais savoir de quelle manière on peut s'assurer ou, en fait, de qui relève la responsabilité de nous permettre, nous, à la Commission scolaire de Montréal d'assurer les parents des élèves qu'on dessert que le niveau de puissance auquel les élèves sont soumis à longueur de journée est adéquat?

M. JEAN PARÉ, président :

1145 Je vais dans un premier temps me tourner vers la Ville, mais on a aussi madame Beausoleil de la DSP qui est ici, alors probablement qu'elle pourra nous éclairer là-dessus.

1150 Du côté de la Ville, parce que sachant évidemment qu'une commission scolaire est une institution publique un petit peu comparable à la Ville, est-ce qu'à travers les mécanismes ou dans l'exercice de ses fonctions, la Ville peut apporter un élément de réponse à une interrogation comme celle-là?

M. LUC GAGNON :

1155 Sans doute... je ne suis pas sûr que la réponse va être aussi courte que vous l'auriez souhaité, je vais essayer quand même. Il y a, moi je pense, une question... pas une question, mais une nécessité de diffuser de l'information.

1160 Moi-même, moi le premier et nous en général dans l'équipe, on a beaucoup appris dans cette démarche-là, on a beaucoup évolué dans notre perception des risques que représentent l'émission des ondes par des antennes et puis ce que le professeur montrait tout à l'heure, bien, c'est ce qu'on a appris au cours de la dernière année, nous autres, et puis ça a un caractère rassurant, je vous dirais, pour des aménagistes.

1165 Comme parent, j'aurais des préoccupations qui sont sans doute les mêmes et qui sont tout à fait fondées. Et en ce sens-là, il y a souvent besoin, une nécessité de mieux, de diffuser

1170 l'information qui ne l'est sans doute pas. On pourrait voir, Monsieur le président, dans les pratiques municipales si lors de l'affiche, par exemple quand on fait une demande d'usage conditionnel, ce qu'on n'a pas expliqué, mais il y a toute une démarche où il y a une affiche qui est installée sur un site, peut-être que dans cet affichage-là, il y a certaines informations qui peuvent être données aux parents également.

1175 Mais il y a donc à la base une nécessité de mieux communiquer l'information qui, à notre sens à nous en tout cas, rend ces installations-là beaucoup moins nocives et dommageables que la majorité des gens le pense. En tout cas, ce que les analyses et les présentations tendent à nous démontrer.

M. JEAN PARÉ, président :

1180 Merci. Madame Beausoleil, pourriez-vous ajouter peut-être un complément de réponse? Compte tenu évidemment du mandat de la DSP.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1185 D'accord. Bonsoir. Pour répondre à la question spécifiquement comment on peut rassurer les parents, je vous dirais que le document dont on parlait sur les antennes d'Outremont, c'est notre équipe qui avons évalué les risques à la santé.

1190 Ce qu'on a fait pour pouvoir évaluer le risque à la santé, c'est qu'on a demandé... bon, ça venait de l'arrondissement qui a demandé à la Direction de santé publique : « On a une demande de Vidéo-tron qui veut mettre ses antennes sur notre clocher. On a déjà des antennes sur le clocher de Rogers et on veut savoir, il y a deux écoles qui sont situées tout près, et on veut savoir s'il y a un risque à la santé. »

1195 Alors, au Canada quand une compagnie comme ça veut installer des antennes, ils doivent faire la demande auprès d'Industrie Canada. Industrie Canada leur demande de calculer, entre autres, ils demandent toutes sortes de choses, mais entre autres, d'évaluer les

émissions de radiofréquence de leur antenne dans la population qui est autour et ils doivent démontrer que ces émissions de radiofréquence sont inférieures aux normes du code 6.

1200

Cette information-là, selon Industrie Canada, elle est accessible à la population, sauf qu'il faut en faire la demande d'abord à l'entreprise qui veut installer ses antennes et si l'entreprise qui veut installer les antennes ou qui les a déjà installées refuse de donner l'information, il faut s'adresser à Industrie Canada qui lui devrait aller chercher l'information auprès de la compagnie.

1205

Dans le cadre du travail qu'on a fait pour les antennes d'Outremont, on a appelé l'entreprise qui voulait installer de nouvelles antennes et c'est sûr que quand c'est la Direction de santé publique qui le demande, c'est plus facile. On a eu un rapport complet de leurs estimations d'émissions. Alors, il y a des calculs qui sont ceux d'Industrie Canada. L'entreprise prend les forces, la puissance de ses antennes, la direction et tout ça, et fait des panaches, un peu comme on a vu, des panaches et indique à quel endroit il va dépasser le code 6.

1210

Alors, c'est sûr que tout près de l'antenne, ça dépasse, mais l'avez-vous déjà regardé ce document-là? Non? Ils nous ont fourni, donc, des panaches, c'est un peu loin, mais on voit à ce moment-là à partir de l'antenne des couleurs et ça nous donne les niveaux d'exposition. Alors, à partir de ce qu'on a vu, on a regardé, on a comparé avec la norme du code 6, mais on a aussi fait une revue de la littérature au niveau de la santé de ce que disent les organismes de santé, que ce soit l'OMS, que ce soit les organismes français, canadiens, et ce qu'on a vu, c'est que les mesures que cette entreprise estimait sont du même ordre de grandeur que des mesures qui ont déjà été faites sur le terrain.

1215

1220

Donc, on ne se faisait pas trop avoir. Et ces niveaux de mesures sont de l'ordre de quelques milliers de fois moindre que la norme de Santé Canada. Dans ce cadre-là, on a des organismes de santé qui se sont vraiment prononcés sur les effets sur la santé potentiels des antennes cellulaires et c'est vraiment, pour eux autres, il n'y a pas... c'est quasi impossible qu'on puisse avoir un effet sur la santé dû aux antennes cellulaires.

1225

1230 Donc, on a donné cette information-là. C'est sûr que, je ne sais pas combien les commissions scolaires reçoivent de demandes de la part des parents, mais bon, il faudrait voir de quelle façon cette information pourrait être transmise de façon plus facile.

1235 Dans le document qu'on a fait, nos conclusions disent qu'il n'y a pas de risque à la santé, mais ce qu'on disait aussi, c'est que nous pensions que la meilleure approche dans le cadre des antennes cellulaires, c'était de donner l'information aux personnes qui sont intéressées, notamment en ce qui concerne la localisation des antennes, la mesure de l'exposition de la population aux radiofréquences, les résultats des études scientifiques.

1240 Je pense que les gens sont très intéressés à avoir de l'information, mais souvent c'est le grand titre du journal qui dit : Une nouvelle étude vient de démontrer un effet sur la santé, et puis après ça, on n'entend plus rien parler et surtout pas le fait qu'on remette ces études-là dans le cadre de l'ensemble des connaissances scientifiques.

1245 Sur le site d'Industrie Canada, il est possible avec la localisation n'importe où, c'est un petit peu compliqué parce qu'il faut transformer ça en latitude et longitude, mais vous pouvez savoir autour quels sont les antennes cellulaires et antennes de communication autres que ce soit les services d'urgence de ce type-là qui sont situées dans votre environnement.

1250 Et je ne sais pas si un jour on va arriver à ça, en France, ils ont parlé beaucoup des antennes cellulaires, c'est une préoccupation, et ils ont un système qui s'appelle... qu'on peut retrouver sur un site internet, cartoradio.fr où avec la localisation de n'importe quel endroit en France, on peut avoir non seulement la localisation des antennes, on peut avoir toutes les coordonnées sur le côté technique de ces antennes-là et s'il y a des mesures qui ont été faites, on clique et on voit les mesures qu'on peut comparer à ce moment-là avec les normes.

1255 Alors, c'est sûr qu'on n'est pas rendu à cette étape-là, mais... Et, bon, écoutez, il s'agirait de voir en fonction des demandes de quelle façon quand il y a une situation particulièrement aigue dans une école, il y a toujours possibilité qu'on puisse avoir un petit peu un lien avec la Direction de santé publique, essayer de faciliter le transfert d'information. On

1260 ne pourra pas faire toutes les antennes à Montréal, mais dans des situations particulières, on peut toujours essayer de faciliter et d'au moins mettre à la disposition de l'information vulgarisée et à jour sur les effets sur la santé connus pour les enfants qui habitent là, qui vivent là.

1265 **M. JEAN PARÉ, président :**

Madame Beausoleil, est-ce que de vos propos on peut déduire que vous estimez qu'il y aurait des améliorations à apporter sur le processus ou l'accès à l'information là-dessus?

1270 **Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :**

Écoutez, l'information, elle est disponible. Moi, je n'ai que l'expérience de l'arrondissement d'Outremont et l'information qu'on retrouve sur le site internet d'Industrie Canada.

1275

Alors, c'est sûr qu'il y a de l'information. Je ne saurais pas vous dire quelle serait la meilleure façon...

M. JEAN PARÉ, président :

1280

Le sens de ma question, c'est : Est-ce que les pratiques de ceux qui agissent de façon continue là-dedans, que ce soit les exploitants, Industrie Canada ou Santé Canada, doivent avoir des mécanismes plus proactifs d'accessibilité de l'information?

1285 **Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :**

Écoutez, je pense que si... quand on sait comment ça fonctionne, qu'il y a cette information-là et si la population y recourt fréquemment, je pense que ces organismes-là qui sont quand même des organismes gouvernementaux qui ont un service à offrir pourraient à ce

1290 moment-là eux autres aussi envisager de quelle façon cette information pourrait être plus facile d'accès.

M. JEAN PARÉ, président :

1295 Une petite question bien précise. Le dossier, l'étude que vous avez faite pour l'arrondissement d'Outremont, c'est à l'initiative de l'arrondissement?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1300 Oui, c'est une demande de l'arrondissement.

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Merci. Monsieur Duhamel, vous aviez des questions complémentaires?

1305

M. ALAIN DUHAMEL :

Oui. Précisément à propos des arrondissements, je comprends de la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure que la plupart des arrondissements qui ont des dispositions devront les revoir et les mettre dans le cadre qui est proposé dans ce règlement-là.

1310

Mais est-ce qu'il y a d'autres règlements municipaux qui doivent être retouchés ou revus? Est-ce qu'il y a d'autres institutions municipales qui pourraient être impliquées? J'ai à l'esprit la Commission des services électriques dont on parle souvent dans ces cas-là.

1315

Pourriez-vous nous expliquer les champs qui s'appliquent ?

M. LUC GAGNON :

1320 O.K., Jean-Claude complétera. Pour répondre au premier volet de votre question, ce sont tous les arrondissements qui vont devoir revoir leur réglementation. Sans exception, tous les règlements devront être revus.

1325 Il n'y a pas d'autres règlements qui sont touchés à ma connaissance. La Commission des services électriques a un rôle effectivement, mais Jean-Claude va élaborer là-dessus.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1330 Oui, exactement. La Commission des services électriques, c'est elle en ce moment qui donne les autorisations d'installation d'antenne sur les poteaux de bois. C'est ce qui a soulevé d'ailleurs l'enjeu, c'est ce qui a appelé l'examen, puis la révision du dossier antenne essentiellement. C'est suite à des plaintes de résidents qu'il y avait de ce type d'installation dans leur fenêtre de maison.

1335 Donc, ces installations-là se font encore actuellement par la Commission des services électriques. C'est elle qui gère ça actuellement. L'idée de la modification, c'est de faire en sorte que ce ne soit plus la Commission des services électriques, que ce soit autorisé par usage conditionnel comme on l'a vu par le biais des arrondissements. Ça donne donc aux élus l'occasion de se prononcer alors qu'auparavant, ce n'était qu'aux fonctionnaires de la Commission des services électriques qui le faisaient. Alors, la Commission des services
1340 électriques va réaménager son propre règlement à cet effet-là.

M. ALAIN DUHAMEL :

S'agit-il du règlement sur les réseaux câblés ?

1345 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Oui, c'est ça.

1350 **M. ALAIN DUHAMEL :**

O.K.

M. JEAN PARÉ, président :

1355 Ça fait le tour ?

M. ALAIN DUHAMEL :

Oui, merci.

1360

M. JEAN PARÉ, président :

Vous aviez d'autres questions?

1365 **M. JEAN-DENIS DUFORT :**

Non, je n'ai plus d'autres questions, je vous remercie beaucoup.

M. JEAN PARÉ, président :

1370

C'est moi qui vous remercie. Je m'adresse aux gens de la table à l'entrée. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui se sont inscrites pour poser des questions? Non? D'accord. Alors, est-ce que mes collègues, Madame Morais, vous aviez des questions à poser ou d'autres questions? Monsieur Duhamel?

1375

M. ALAIN DUHAMEL :

Moi ça me va.

1380

M. JEAN PARÉ, président :

Ça va? Bien. Écoutez, ça met fin, donc, à la séance de ce soir. Rapidement, je vous rappelle qu'il y aura deux autres séances d'information de cette commission itinérante. Donc, mardi le 27 septembre à l'église Saint-Kevin à Côte-des-Neiges et mercredi le 28 au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Comme toujours, ces séances commenceront à 19 heures.

1385

Alors, merci donc aux personnes qui ont coopéré à nous informer ce soir et au nom de la Commission, je remercie les citoyens de leur présence et de leur courtoisie. Bonne fin de soirée.

1390

FIN

1395

Je, soussignée, **LOUISE PHILIBERT**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

1400

LOUISE PHILIBERT, s.o.